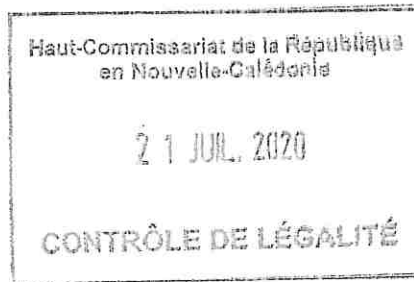




N° 2020/54
du 20 juillet 2020



DELIBERATION

*portant création d'un comité consultatif dénommé
« Comité Partenarial Coutumier de Païta »*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, en son article L.121-20-1,
- Considérant la nécessité de mettre en place une structure municipale rassemblant les autorités coutumières afin de répondre à une demande d'échange d'informations, de participation, et de donner toute leur place à ces autorités qui sont des partenaires au sein de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Conformément à l'article L. 121-20-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il est créé un comité consultatif dénommé « Comité Partenarial Coutumier de Païta » pour toute la durée de la mandature.

Ce comité sera chargé de partager les informations entre la commune et les autorités coutumières, de solliciter l'avis des autorités coutumières sur des sujets communaux et autres, de donner un avis sur les demandes de travaux à réaliser dans les tribus, de les prioriser et d'en déterminer le calendrier, mais également, de transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué. Il établit chaque année un rapport communiqué au conseil municipal.

ARTICLE 2 :

La composition du comité consultatif est fixée ainsi qu'il suit :

- Le Maire, président ou son représentant,
- le Grand chef du district de Païta,
- un collège de quatre (4) représentants désignés par les autorités coutumières des tribus suivantes :
 - o Bangou,
 - o N'Dé,
 - o Naniouni,
 - o Saint-Laurent-Col de la pirogue.
- un collège de cinq (5) élus : en vue de respecter la pondération politique qui prévaut dans la composition du conseil municipal, la répartition des cinq (5) sièges du comité dévolus aux membres du conseil municipal est arrêtée ainsi qu'il suit :
 - o trois (3) sièges pour la liste « *PAITA en confiance* »,
 - o un (1) siège pour la liste « *Païta l'union pour un nouveau départ* »,
 - o un (1) siège pour la liste « *Païta votre identité notre richesse* ».

ARTICLE 3 :

Sont ainsi désignés, délégués du conseil municipal les membres suivants :

MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL	Jean KROMOPAWIRO
	Norbert KOTOPEU
	Luciano TAKATAI
	Vitolio TAUVALE
	Louis MAPOU

ARTICLE 4 :

Les membres non élus sont nommés par arrêté du maire après avoir fait acte de candidature.

ARTICLE 5 :

Le président est habilité à convoquer le comité consultatif aux fins de consultation sur toute question, projet ou avis concernant les autorités coutumières, l'échange d'informations et les travaux à réaliser dans les tribus.

ARTICLE 6 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Il est pris acte qu'un règlement intérieur sera adopté lors de la première réunion du comité consultatif.

ARTICLE 8 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, notifiée aux intéressés et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

[Handwritten signatures of council members]



LE MAIRE

[Signature]
Willy GATUHAU

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 JUIL. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Cabinet..... 1
- DSU..... 1
- Intéressés..... 10
- Archives..... 1
- Affichage..... 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le 21 JUIL. 2020
- de la notification effectuée le 21 JUIL. 2020
- de la publication effectuée le 21 JUIL. 2020

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

[Signature]
Philippe MOUTON

POUR AMPLIFICATION
21 JUIL. 2020
Païta, le